



Communauté de Communes
Parthenay-Gâtine

Date d'affichage : 18/12/2024

DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DU 12 DÉCEMBRE 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de Conseillers présents : 13
Nombre de Conseillers votants : 14
Quorum : 8 (atteint)

Date de la convocation : 6 décembre 2024

Président de séance : M. PRIEUR Jean-Michel - **Président**

PERONNET Jany, MARTIN Alexandre, LHERMITTE Jean-François, CORNUAULT Véronique,
PIET Marina, PROUST Magaly, CHAUSSONEAUX Jean-Paul, BEAU Marie-Noëlle, VOY Didier,
BACLE Jérôme, CAQUINEAU Bernard, CUBAUD Olivier

Pouvoirs : BEAUCHAMP Claude donne procuration à PRIEUR Jean-Michel

Absence excusée : ALBERT Philippe

Secrétaire de séance : CUBAUD Olivier

BCPG11-2024 - BUDGET PRINCIPAL – ADMISSION EN NON-VALEURS 2024 : APPROUVE

VU la délibération du Conseil Communautaire n°CCPG196-2024 en date du 21 novembre 2024 donnant délégation au Bureau communautaire dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la liste des admissions en non-valeurs proposée par le Service de Gestion Comptable de Saint-Maixent l'Ecole, arrêtée au 26 juin 2024 ;

VU l'avis de la commission « Finances et Optimisation financières », réunie en date du 09 décembre 2024 ;

CONSIDERANT la proposition du service de Gestion Comptable de Saint-Maixent l'Ecole d'admettre en non-valeurs les créances émises entre 2001 et 2023 pour un montant total de 26 758,50 € ;

CONSIDERANT que ces créances n'ont pas été recouvrées car les poursuites se sont révélées sans effet ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'admettre en non-valeurs la somme de 26 758,50 € qui n'a pu être recouvrée par Madame la Trésorière Principale sur la période de 2001 à 2023 pour le motif suivant : poursuites sans effet ;
- de dire que les crédits sont ouverts au budget 2024 à l'imputation 65 – 6541 – divers services – FINANC ;
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

BCPG12-2024 - BUDGET ANNEXE « MAISON DE L'EMPLOI » – ADMISSION EN NON-VALEURS 2024 : APPROUVE

VU la délibération du Conseil Communautaire n°CCPG196-2024 en date du 21 novembre 2024 donnant délégation au Bureau communautaire dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la liste des admissions en non-valeurs proposée par le Service de Gestion Comptable de Saint-Maixent l'Ecole, arrêtée au 22 mai 2023 ;

VU l'avis de la commission « Finances et Optimisation financières », réunie en date du 06 novembre 2024 ;

CONSIDERANT la proposition du service de Gestion Comptable de Saint-Maixent l'Ecole d'admettre en non-valeurs les créances émises en 2017 pour un montant total de 43,56 € ;

CONSIDERANT que ces créances n'ont pas été recouvrées car les poursuites se sont révélées sans effet ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'admettre en non-valeurs la somme de 43,56 € qui n'a pu être recouvrée par Madame la Trésorière Principale en 2017 pour le motif suivant : poursuites sans effet,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget annexe « Maison de l'Emploi » 2024 à l'imputation 65 – 6541 – 60 – FINANC,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier

BCPG13-2024 - ASSOCIATION CENTRE REGIONAL DES ENERGIES RENOUVELABLES – CRER – RENOUELEMENT ADHESION 2024 : APPROUVE

VU les statuts de l'association CRER approuvés par l'Assemblée Générale du 22 juillet 2013 ;

VU l'avis de la commission Inclusion Environnementale aux Politiques Publiques, réunie en date du 02 octobre 2024 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°CCPG196-2024 en date du 21 novembre 2024 donnant délégation au Bureau communautaire dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que le CRER est une association de loi 1901, à but non lucratif, qui a pour objectif l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables ;

CONSIDERANT que l'adhésion au CRER permettrait à la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine de bénéficier de l'ensemble des services proposés par l'association ;

CONSIDERANT que le CRER est déjà l'animateur de la plateforme de rénovation énergétique présente sur la Communauté de Communes à destination des habitants et copropriétaires ;

CONSIDERANT que le montant implique une cotisation annuelle calculée en fonction du nombre d'habitants de la collectivité, qui est de 1 000 € pour la Communauté de Communes Parthenay-Gâtine pour l'année 2024. Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de renouveler l'adhésion à l'association Centre Régional des Energies Renouvelables (CRER),
- d'approuver le versement de la cotisation dont le montant s'élève à la somme de 1 000 € pour l'année 2024,
- de dire que les crédits sont inscrits au budget 2024 à l'imputation 011 – 6281 – 758 – ADMINING – 758,
- d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à cette adhésion.

BCPG14-2024 - FONDS DE SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES PERISCOLAIRES –
VERSEMENT DU SOLDE POUR L'ANNEE 2023/2024 : APPROUVE

VU la loi n°2013-595 du 08 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'Ecole de la République, et notamment son article 67 qui instaure un fonds de soutien au développement des activités périscolaires ;

VU le code de l'éducation, et notamment son article L.551-1 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2019 portant statuts de la Communauté de communes ;

VU la délibération n°CCPG190-2015 du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 23 juillet 2015, adoptant le Projet Educatif Territorial communautaire, modifié par avenant en juillet 2016, juillet 2018, avril 2019 et juin 2021.

VU la délibération du Conseil Communautaire n°CCPG196-2024 en date du 21 novembre 2024 donnant délégation au Bureau communautaire dans le cadre de l'article L.5211-10 du CGCT ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes est compétente en matière de dépenses relatives à l'organisation des activités périscolaires ;

CONSIDERANT que la loi instaure un fonds de soutien afin de contribuer au développement d'une offre d'activités périscolaires dans le cadre d'un projet éducatif territorial prévu à l'article L.551-1 du code de l'éducation ;

CONSIDERANT que les communes qui ont transféré la compétence en matière de dépenses relatives à l'organisation des activités périscolaires des écoles à un établissement public de coopération intercommunale reversent à cet établissement les aides qu'elles ont perçues au titre du fonds de soutien ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le reversement, à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, du solde du fonds de soutien perçu par les communes pour l'année scolaire 2023/2024, selon les montants indiqués ci-dessous :

COMMUNE	SOLDE (2e ACOMPTE)
Les Châteliers	1 183,33
Vasles	1 150,00
Reffannes	
Ménigoute	3 450,00
La Peyratte	2 366,67
La Ferrière en Parthenay	3 233,33
Thénezay	1 983,33
Azay sur Thouet	2 500,00
Secondigny	5 083,33
Saint Aubin Le Cloud	3 833,33
Fénery	1 733,33
Gourgé	1 466,67
Pressigny	866,67
Viennay	3 166,67
Amailloux	2 166,67
Chatillon sur Thouet	6 416,67
Le Tallud	8 160,00
Parthenay (4)	18 400,00
Pompaire	3 700,00
	70 860,00

- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier

BCPG15-2024 - DEMANDE DE SUBVENTION GENERATION VELO POUR LE DISPOSITIF « SAVOIR ROULER A VELO » : APPROUVE

Dans le cadre du comité interministériel de sécurité routière 2018 (mesure 10 - accompagner le développement de la pratique du vélo en toute sécurité) et du Plan Vélo et mobilités actives (mesure 4 - développement d'une culture vélo) :

- Le cadre du socle commun du savoir rouler à vélo, le Comité interministériel à la sécurité routière, présidé par le Premier ministre, a adopté, le 9 janvier 2018, une mesure visant à « accompagner le développement de la pratique du vélo en toute sécurité », le « Savoir Rouler à Vélo » ;
- Le « Savoir Rouler à Vélo » est également un axe majeur du plan Vélo et mobilités actives présenté par le Premier ministre le 14 septembre 2018.

VU l'article 57 de la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités complétée par l'article L.312-13-2 du code de l'éducation ;

VU l'avis favorable de la commission des affaires scolaires, réunie en date du 23 octobre 2024 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°CCPG196-2024 en date du 21 novembre 2024 donnant délégation au Bureau communautaire dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que :

- L'apprentissage de l'usage du déplacement à vélo en sécurité a pour objectif de permettre à chaque élève de maîtriser, à son entrée dans les établissements du second degré, la pratique autonome et sécurisée du vélo dans l'espace public, et, est inscrit aux programmes d'enseignement du premier degré ;
- Que les écoles délivrent à chaque élève l'attestation scolaire de première éducation à la route, laquelle participe d'une validation d'une partie du socle commun de compétences du savoir rouler à vélo.

CONSIDERANT que ce dispositif bénéficie d'un financement à hauteur de 50% et que la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine doit déposer un dossier pour la demande de subvention, approuvant la charte d'engagement dans le programme Génération vélo et le contrat d'objectif visant la généralisation de l'apprentissage de la pratique du vélo en autonomie pour l'ensemble des élèves avant l'entrée au collège ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la charte d'engagement dans le programme Génération Vélo,
- d'approuver le contrat d'objectifs et de moyens pour définir les modalités opérationnelles de mise en place de la mesure « Savoir Rouler à Vélo »,
- d'approuver la demande de subvention à hauteur de 50 % auprès de Génération Vélo,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier

BCPG16-2024 - MARCHE (MOE RESTRUCTURATION DE L'ANCIENNE POSTE EN UNE LUDOTHEQUE – LABORATOIRE LUDIQUE) - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE : APPROUVE

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1 et R.2431-8 à R.2431-18 du Code de la Commande Publique ;

VU l'avis de la commission ad'hoc réunie en date du 19 novembre 2024 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°CCPG196-2024 en date du 21 novembre 2024 donnant délégation au Bureau communautaire dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le rapport d'analyse des offres ;

CONSIDERANT le projet de restructuration de l'ancienne poste en ludothèque-laboratoire ludique ;

CONSIDERANT qu'en date du 11 octobre 2024, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a lancé un marché de Maîtrise d'œuvre pour la restructuration de l'ancienne poste en ludothèque-laboratoire ludique ;

A la suite de l'analyse des offres par la commission ad'hoc en séance du 19 novembre 2024, l'offre suivante a été choisie :

Entreprises	Montant forfaitaire provisoire € HT
Groupement Ablomé (mandataire) – Cireyam – Soneco – Climat Conseil – Gantha - Coegis	116 820,00

Montant forfaitaire provisoire décomposé comme suit :

Mission de base : 90 270,00 € HT

Diag : 7 000,00 € HT

Quant : 4 450,00 € HT

OPC : 10 500,00 € HT

EXE : 4 600,00 € HT

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants et 1 abstention, décide :

- de retenir le groupement Ablomé (Mandataire) – Cireyam – Soneco – Climat Conseil – Gantha – Coegis,
- d'autoriser le Président à signer le marché de Maîtrise d'œuvre pour la restructuration de l'ancienne poste en ludothèque-laboratoire ludique avec les entreprises énumérées ci-dessus ainsi que tout document relatif à ce dossier,
- de dire que les crédits nécessaires de cette opération sont ouverts au budget 2024 : 23-2313-TECHNI-3131-opération 1198.

BCPG17-2024 - RESTRUCTURATION DE L'ANCIENNE POSTE EN UNE LUDOTHEQUE – LABORATOIRE LUDIQUE – DEMANDE DE FINANCEMENT : APPROUVE

VU la délibération du Conseil Communautaire n°CCPG196-2024 en date du 21 novembre 2024 donnant délégation au Bureau communautaire dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis favorable de la commission « pratiques et apprentissages sportifs et culturels » réunie le jeudi 28 novembre 2024 ;

CONSIDERANT le projet de restructuration de l'ancienne poste en ludothèque – laboratoire ludique ;

CONSIDERANT le cout du projet à hauteur de 1 285 715 € HT ;

CONSIDERANT la possibilité de demander un financement auprès de l'Etat, la Région Nouvelle Aquitaine, la CAF et le SIEDS ;

CONSIDERANT le plan de financement prévisionnel suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL			
DEPENSES (en € HT)		RECETTES	
Travaux	982 000 €	ETAT	300 000 € (23.3%)
Etudes	43 550 €	REGION	150 000 € (11.7%)
Honoraires	180 165 €	CAF	250 000 € (19.5%)
Mobilier	80 000 €	SIEDS	300 000 € (23.3%)
		CCPG	285 715 € (22.2%)
TOTAL	1 285 715 €	TOTAL	1 285 715 € (100%)

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants et 1 abstention, décide :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération, ci-dessus détaillé,
- d'autoriser le Président à solliciter toute aide financière concernant cette opération,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

BCPG18-2024 - ASSOCIATION DES LUDOTHEQUES FRANÇAISES - ADHESION 2025 : APPROUVE

VU la délibération du Conseil Communautaire n°CCPG196-2024 en date du 21 novembre 2024 donnant délégation au Bureau communautaire dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis favorable de la commission « Pratique des activités culturelles et sportives » réunie en date du 28 novembre 2024 ;

CONSIDERANT que l'Association des Ludothèques Françaises (ALF) est une association nationale, agréée jeunesse et éducation populaire par le Ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative, qui regroupe au niveau national et international les ludothèques françaises ;

CONSIDERANT l'intérêt d'adhérer à L'ALF pour recevoir sa lettre d'information chaque mois et bénéficier de son aide, de ses conseils, d'informations et formations ;

CONSIDERANT que le montant de la cotisation annuelle et les statuts de l'association sont identiques à ceux en vigueur en 2024 ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'adhésion de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine à l'Association des Ludothèques Françaises pour un montant de 90 € pour l'année 2025,
- de dire que les crédits sont inscrits au budget 2025 à l'imputation 011 – 6281 – 3131 – MEDIAT - 3131,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

BCPG19-2024 - ASSOCIATION « IMAGES EN BIBLIOTHEQUES » - ADHESION 2024 : APPROUVE

VU la délibération du Conseil Communautaire n°CCPG196-2024 en date du 21 novembre 2024 donnant délégation au Bureau communautaire dans le cadre de l'article L.5211-10 du CGCT ;

VU l'avis favorable de la commission « Pratiques et apprentissages culturels et sportifs » réunie en date du 28 novembre 2024 ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes Parthenay-Gâtine est devenue adhérente lors de la création d'une section Cinéma au sein du réseau en 2013 ;

CONSIDERANT les avantages liés à l'adhésion sont nombreux, dont notamment :

- tarifs préférentiels sur les formations et accès aux fiches pratiques,
- journées d'étude gratuites et réservées aux adhérents,
- envoi de publications (Catalogues, études...),
- inscription à la liste de discussion,
- accès aux ressources en ligne de l'espace adhérent ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le renouvellement en ligne de l'adhésion à l'association « images en bibliothèques » pour un montant de 125 € pour l'année 2024,
- de dire que les crédits seront ouverts au budget de l'année 2024 à l'imputation 011 – 6281 – 3130 – MEDIAT,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.